

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES ADMINISTRATIVES

DU 18 JUIN 1996  
ARRÊTÉ N° 96-291/MTSSJ-DGFP-DGC-SR.  
Portant versement reclassement et nomination de Monsieur M. LUNGA (Jean Bosco) Ingénieur Adjoint des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics).

(/ISLS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.G.B.

- (/u la constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 024/93 du 14 Novembre 1993 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1979 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/43/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/495 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des divers catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs financiers-S.A.F. ;

D.G.C.F.

- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1974 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements notamment à son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/496/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 87/769 du 28 Décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une réversion de situation administrative ou de toute autre promotion ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déploiement des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 87/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- (/u le décret n° 87/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 87/23 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des interims des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 287/FP du 21 Juin 1988 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 196/MTSSJ-DGFP-CE du 24 Janvier 1988 portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983 des Ingénieurs Adjointes stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (T.P.) ;
- (/u la Lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

.../...

(/u la lettre n°1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement .

(/u l'arrêté n°1542/MFPRA/DGFP/DGCA du 19 Avril 1994; autorisant Monsieur MALONGA Jean Bosco, Ingénieur Adjoint de 1er échelon à suivre un stage de formation en Economie à ODESSA (URSS) Régularisation;

(/u la demande de l'intéressé en date du 11 Juillet 1990.

SECRET

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MALONGA (Jean Bosco) Ingénieur Adjoint de 1er échelon, indice 710 des cadres de catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Maître Es Sciences Economiques, spécialité: Planification de l'Economie Nationale délivré par l'Institut de l'Economie Nationale d'Odessa (URSS) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'ADMINISTRATEUR DES SAF DE 1er ECHELON; INDICE 790ACC=Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

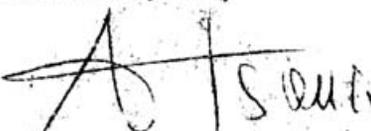
ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 28 Juillet 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

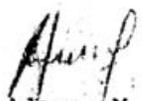
Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Le Ministre de l'Equipement et des Travaux Publics,

Brazzaville, le 18 Juin 1996

  
- Lambert G A I I E A L I -  
Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

  
Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO -  
Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

  
Professeur Anaclét T S O M A M B E T.

  
Luc Daniel Adamo M A T E T A.

- AMPLIATIONS
- JORC ..... 1
  - DGFP/DGCA ..... 2
  - DGFP/DLC ..... 1
  - D.G.B. .... 2
  - D.G.C.F. .... 2
  - METP/DGP ..... 2
  - INTERESSE ..... 1
  - DOSSIER ..... 3
  - SGG/BC ..... 2